



Comité de l'urbanisme

Procès-verbal 27

le jeudi 9 juillet 2020

9 h 30

Participation par voie électronique

La participation à la réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, soit la Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités.

- Nota : 1. *Veillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
2. *Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
3. *À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 15 juillet 2020 dans le Rapport No27 du Comité de l'urbanisme.*

Présents : Présidente: conseillère J. Harder
Vice-président: conseiller G. Gower
Conseillers: R. Brockington, L. Dudas, A. Hubley, J. Leiper,
S. Moffatt, T. Tierney

Absents : Conseiller R. Chiarelli

Au début de la réunion, la présidente Harder a informé que le comité pouvait s'attendre à recevoir de l'information pour sa réunion du 27 août concernant le projet de loi 197 annoncé récemment, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19.*

Déclaration exigée en application de la *loi sur l'aménagement du territoire* pour les questions soumises après le 1er janvier 2007

La présidente lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et du *Règlement de zonage* général qui sont inscrites aux points nos 2 à 7 l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Elle ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit ou par téléphone à la coordonnatrice de comité avant que la modification ne soit adoptée par le Conseil municipal. Elle fait également savoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas la modification dans les 90 jours suivant la réception de la demande de modification du *Règlement de zonage* et dans les 120 jours suivant la réception de la demande de modification du Plan officiel

Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée

Adoption de procès-verbaux

Procès-verbal 26 - le 25 juin 2020

CONFIRMÉ

Point supplémentaire

Au début de la réunion, le conseiller Brockington a demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour aux fins d'examen, comme suit :

Motion N° PLC 2020-27/1-A

Proposée par le conseiller Brockington (au nom de la conseillère D. Deans)

Qu'afin de donner suffisamment de temps au personnel pour répondre à une

demande de la conseillère Deans concernant la préparation du prochain rapport sur le Règlement omnibus modificateur au règlement de zonage, le Comité de l'urbanisme approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour aux fins d'examen à sa réunion d'aujourd'hui, conformément à l'article 89(3) du Règlement de procédure :

Directives relatives à une modification mineure au Règlement de zonage afin de faciliter la capacité de mettre sur pied de plus grandes installations communautaires.

ADOPTÉE

Motion N° PLC 2020-27/1-B

Proposée par le conseiller Brockington (au nom de la conseillère D. Deans)

ATTENDU QUE la propriété située au 1770, chemin Heatherington a été mentionnée dans le Plan d'immobilisations des logements abordables de 2020, examiné par le Comité des services communautaires et de protection en juin 2020;

ATTENDU QUE les organismes communautaires ont manifesté de l'intérêt pour développer des utilisations communautaires sur ce site, notamment des installations communautaires et récréatives, et pourraient y mettre sur pied un carrefour communautaire, conformément à l'étude intitulée Construire de meilleurs quartiers revitalisés qui a été approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE le site est actuellement désigné Zone IG1 permettant de plein droit l'aménagement d'une installation récréative et d'athlétisme si sa largeur est inférieure à 300 m²;

ATTENDU QUE la superficie des installations nécessaires pour répondre aux besoins communautaires variés est habituellement beaucoup plus grande (jusqu'à 1 700 m²), et qu'il serait donc essentiel d'apporter une modification de zonage mineure pour accroître l'espace autorisé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'inclure la modification de zonage

mineure requise pour faciliter la capacité de mettre sur pied de plus grandes installations communautaires dans le rapport à venir sur le Règlement omnibus modificateur au règlement de zonage.

ADOPTÉE

Services de planification, de l'infrastructure et de développement économique

1. Rapport d'entente préalable – Surdimensionnement du chemin Cambrian et de son réseau d'égout, entre l'ancien et le nouveau tracé du chemin Greenbank

ACS2020-PIE-PS-0073

Barrhaven (3)

Recommandations du rapport

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. **de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable avec Mattamy Limited en vue de procéder au surdimensionnement du chemin Cambrian et de son réseau d'égout, entre l'ancien et le nouveau tracé du chemin Greenbank, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 3 293 042 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2 et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique et du greffier municipal;**
2. **d'autoriser le remboursement des coûts de surdimensionnement engagés par Mattamy Limited dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable jusqu'à concurrence de 3 293 042 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément au calendrier de**

remboursement fixé dans l'entente préalable;

- 3. d'autoriser l'établissement d'un budget pour les travaux de conception et de construction requis dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable.**

ADOPTÉES

2. Modifications au Plan officiel et au Règlement de zonage – 1178, avenue Cummings et 1098, chemin Ogilvie

ACS2020-PIE-PS-0022

Beacon Hill-Cyrville (11)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :**
 - a. une modification au Plan secondaire Cyrville, annexe C, afin d'augmenter la hauteur de bâtiment maximale autorisée, fixée à 20 étages, et ainsi permettre des hauteurs de bâtiment de 25, 27 et 36 étages au 1178, avenue Cummings et au 1098, chemin Ogilvie, comme l'expose en détail le document 2; et**
 - b. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1178, avenue Cummings et le 1098, chemin Ogilvie, afin de permettre la présence de trois tours d'habitation de hauteur variée et d'un hôtel de huit étages, comme l'exposent en détail les documents 3 et 4;**
- 2. Que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen par le Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et**
- 3. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le**

résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

Les personnes suivantes, qui représentent le requérant, sont présentes pour appuyer les recommandations et répondre aux questions, au besoin :

- Denis Archambault, 6770967 Canada Inc - LUX Place Project, Ottawa;
- Pierre Moffet, 6770967 Canada Inc;
- Etienne Boudreault-Sauvageau, PMA Architects;
- Mathieu Lapalme, Lapalme Rheault Architectes + Associés.

La correspondance suivante a été remise à la coordination de Comité entre le 29 juin (date à laquelle le rapport a été publié sur le site Web de la Ville avec l'ordre du jour) et le 9 juillet (date de son examen). Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers.

- Courriel du 7 juillet de Binitha Sutarwala, Chinmaya Mission Ottawa (et réponse fournie le 8 juillet par Michael Boughton, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique).

Le Comité ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

3. Modification du Règlement de zonage – 5, promenade Orchard

ACS2020-PIE-PS-0003

Stittsville (6)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 5, promenade Orchard afin de permettre l'aménagement d'un lotissement polyvalent comportant des habitations isolées, en rangée et jumelées et un îlot commercial, comme le détaille le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Cody Campanale, Campanale Group (requérant) est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions, au besoin.

Le Comité ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

-
4. Modification du Règlement de zonage – 35, promenade Highbury Park
ACS2020-PIE-PS-0071 Barrhaven (3)
-

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 35, promenade Highbury Park afin de permettre l'aménagement d'un restaurant comme utilisation accessoire, comme le détaille le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation, en tant que « brève explication », dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

5. Modification du Plan officiel et modification du Règlement de zonage – 450, rue Rochester et 367, 369 et 371, rue Rreston
ACS2020-PIE-PS-0069 Somerset (14)
-

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande ce qui suit au Conseil :**

- a. **approuver une modification du Plan officiel (volume 2a – Plan secondaire du secteur Preston-Carling) pour le 450, rue Rochester assortie de politiques propres à l'emplacement, d'un changement de désignation d'utilisation du sol et de hauteurs de bâtiment accrues, comme le détaille le document 2; et**
 - b. **approuver une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 450, rue Rochester et les 367, 369 et 371, rue Preston afin de permettre un aménagement polyvalent de différentes hauteurs (jusqu'à 26 étages) par la création d'une nouvelle zone de centres polyvalents assortie de dispositions et de hauteurs de bâtiment propres à l'emplacement, comme le détaille le document 3.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation, en tant que « brève explication », dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Les personnes suivantes, qui représentent le requérant, sont présentes pour appuyer les recommandations et répondre aux questions, au besoin :

- Peter Hume, HP Urban;
- John Moser, GBA Group;
- Mike Casey, Arnon Corporation;
- David Young, Arnon Corporation;
- Mark Baker, Parsons Corporation;

- Matthew Mantle, Parsons Corporation;
- Patrick Bisson, Hobin Architecture;
- Barry Hobin, Hobin Architecture.

M. Casey remercie le personnel de la Ville et le conseiller de quartier d'avoir déployé des efforts collaboratifs pour faire avancer ce dossier.

Le Comité ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

6. Modification du Règlement de zonage – 6758 et 6766, rue Rocque
ACS2020-PIE-PS-0075 Orléans (1)
-

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 6758 et 6766, rue Rocque afin de permettre l'aménagement de deux immeubles d'habitation de trois étages, comme le précise le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Chris Jalkotzy, Planning By People / City Villages (requérant) est présent

pour appuyer les recommandations et répondre aux questions, au besoin.

Le Comité ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

7. Modification du Règlement de zonage – 1 et 9, chemin Canfield et 13, 15 et 17, croissant Parkmount

ACS2020-PIE-PS-0074

Knoxdale-Merivale (9)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage pour les 1 et 9, chemin Canfield et les 13, 15 et 17, croissant Parkmount afin d'autoriser l'agrandissement de la zone institutionnelle et la construction d'un centre communautaire adjacent au lieu de culte, comme le détaille le document 3.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Mary Dickinson, urbaniste II, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, donne une présentation, dont une copie est conservée dans les dossiers.

Mme Dickinson et des membres du personnel répondent aux questions du Comité : Doug James, directeur, Services de planification, DGPIDE;

Tim Marc, conseiller juridique principal, Droit immobilier, de l'urbanisme et de l'aménagement, Direction générale des services novateurs pour la clientèle.

Le conseiller du quartier, K. Egli, est présent et prend part aux discussions.

Le conseiller J. Leiper présente, au nom du conseiller K. Egli, les deux motions suivantes :

Motion N° PLC 2020-27/2

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations;

ATTENDU QUE de nombreuses aires de stationnement à proximité sont largement inutilisées durant la fin de semaine lorsque l'église orthodoxe copte St Mary's nécessite des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est située dans un secteur disposant de nombreux terrains de stationnement en surface, y compris les stationnements des immeubles à usage de bureaux et de l'école publique Knoxdale, qui ne seront pas très utilisés durant la fin de semaine et le soir, et qui pourraient faire l'objet d'un partage;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a conclu une entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank, qui est situé à moins de 150 m, pour y diriger les véhicules lorsqu'il manque de places dans le stationnement de l'église la fin de semaine;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est également propriétaire des terres qui se trouvent à l'est du chemin Greenbank, dont les cotes foncières sont 04651-0240 et 04651-0241 (173 et 175, chemin Greenbank), lesquelles sont actuellement vacantes et pourraient servir de stationnement pour l'église;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de partage de stationnement ou

l'utilisation d'une autre propriété appartenant à l'église orthodoxe copte St Mary's peut réduire le nombre d'espaces de stationnement requis sur le site de l'église orthodoxe copte St Mary's et pourrait éviter la démolition des habitations du 15 et du 17, croissant Parkmount, ou encore celle des trois habitations, y compris celle du 9, chemin Canfield.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que :

1. la modification de zonage des 1 et 9, chemin Canfield ainsi que des 13, 15 et 17, croissant Parkmount soit reportée à la réunion du Comité de l'urbanisme du 27 août 2020;
2. pour faciliter la recherche de stationnement à partager appartenant à un tiers :
 - a. Le personnel de l'urbanisme et le conseiller Egli travaillent avec l'église orthodoxe copte St Mary's pour chercher à conclure des ententes de partage de stationnement à proximité, y compris, sans toutefois s'y limiter, la prolongation de l'entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank;
 - b. Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;
3. concernant l'utilisation de la propriété des 173 et 175, chemin Greenbank comme stationnement pour remplir une partie des exigences de stationnement de l'église :
 - a. Le personnel de l'urbanisme doit présenter, dans le cadre du rapport relatif à la modification de zonage de la recommandation n° 1 ci-dessus, une modification de zonage pour les 173 et 175, chemin Greenbank (No de dossier du syndicat 04651-0241) pour permettre que le stationnement demandé pour l'église et pour le centre communautaire soit situé aux 173 et 175, chemin Greenbank, dans la mesure où les 173 et 175, chemin Greenbank ont l'espace pour offrir de telles places de stationnement;
 - b. Le personnel de l'urbanisme indique dans le rapport qu'il faut

- modifier le zonage que dans la mesure nécessaire pour satisfaire aux exigences minimales de stationnement du Règlement général de zonage n° 2008-250. Cette modification de zonage vise les terres à ajouter au 175, chemin Greenbank pour répondre aux besoins de l'église et du centre communautaire en matière de stationnement;
- c. Le rapport de modification de zonage devant être soumis au Comité de l'urbanisme comprend une zone d'aménagement différé pour le centre communautaire, jusqu'à l'approbation du plan du site et jusqu'à la construction des places de stationnement aux 173 et 175, chemin Greenbank;
 - d. Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;
4. l'avis approprié soit donné à l'égard du rapport de modification de zonage à présenter au Comité de l'urbanisme le 27 août 2020.

Motion N° PLC 2020-27/3

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations : Les 15 et le 17, croissant Parkmount ainsi que le 9, chemin Canfield afin d'aménager un terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la Déclaration de principes provinciale (2014 et 2020) soutient la densification résidentielle et les utilisations efficaces du sol, le Plan officiel actuel d'Ottawa et la directive récente du Conseil municipal d'Ottawa concernant la nécessité de densifier le secteur urbain général de 51 % entre juillet 2018 et juillet 2046 et de 60 % entre 2041 et 2046;

ATTENDU QU'il peut être possible de fournir un stationnement à l'église par l'intermédiaire d'un stationnement souterrain ou du partage de stationnement se trouvant sur d'autres sites;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

- a) que les propriétés situées au 15, croissant Parkmount au 17, croissant Parkmount et au 9, chemin Canfield soient exclues des propriétés visées par la modification de zonage des documents 1 et 3;
- b) que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, article 34(17), aucun nouvel avis ne soit donné relativement à la recommandation a) ci-dessus;
- c) que le personnel de l'urbanisme soit autorisé, sans le paiement de frais supplémentaires ou la présentation d'une étude plus approfondie, à faire la modification de zonage pour permettre le partage de stationnement sur un autre site qui pourrait satisfaire les exigences de l'église orthodoxe copte St Mary's en matière de stationnement à proximité, y compris celles du centre communautaire, si une entente relative audit partage de stationnement est conclue entre l'église et le propriétaire de l'autre propriété.

Le Comité reçoit 11 intervenants sur cette question :

- Devon Harris n'appuie pas la démolition proposée du lotissement résidentiel pour y aménager un espace de stationnement et s'inquiète de l'incidence que cela pourrait avoir sur la communauté et sur son caractère pittoresque.
- Tom Kurdyla exprime ses inquiétudes quant à la façon dont le quartier serait touché par cela et par l'aménagement futur. Par ailleurs, il suggère une participation collaborative pour établir une vision juste pour toutes les parties.
- Clarke Cross s'oppose à la démolition des habitations pour y aménager un stationnement. À son avis, ce n'est pas nécessaire en raison des stationnements disponibles dans le secteur. Selon lui, le plan n'est pas compatible avec le secteur, ni avec les politiques du Plan officiel. Il propose de ramener l'aménagement à une échelle plus modeste. Il

indique que le requérant n'était pas ouvert à discuter du plan ou à collaborer avec la communauté à cet égard. De plus, il requiert le report de la demande pour permettre au requérant et à ses voisins de trouver un compromis, sans quoi le plan est rejeté.

- Christy Allen et Shawn Doherty¹, propriétaires des terrains voisins, font part du manque de consultation et de mesures d'adaptation de la part du requérant et soulèvent leurs inquiétudes quant à l'incidence de l'aménagement sur leur propre propriété. Ils sont particulièrement inquiets de la volumétrie et du retrait, des clôtures et de l'entretien de la propriété. Ils demandent l'examen de leurs préoccupations quant à ce qui suit : la nécessité de réaliser une étude sur les zones d'ensoleillement et d'ombre avant d'approuver la hauteur de bâtiment; la nécessité d'augmenter le retrait de la limite de propriété partagée; la nécessité d'installer une clôture périphérique adéquate le long de la limite de propriété partagée; la nécessité de conserver et d'entretenir la propriété.
- Trevor Poole reprend les commentaires des autres intervenants concernant le manque de dialogue et de collaboration avec la communauté, les préoccupations relatives à la démolition des habitations pour y aménager un stationnement, l'incidence sur le quartier et la pertinence du plan. Il appuie la motion pour le report.
- Kristi M. Ross, avocate pour Trend Arlington Residents for Smart Development Inc. (le groupe de résidents)², s'inquiète de ce qui suit : le manque de consultation de la part du requérant; la compatibilité avec le quartier et le site; l'incidence sur la communauté; la baisse de densification en raison d'un stationnement injustifié et la stérilisation potentielle du site destiné à une densification. Elle appuie la motion proposée pour le report visant à permettre l'exploration de solutions de rechange en matière d'urbanisme. Toutefois, si ce report n'a pas lieu, elle recommande de rejeter la demande.
- James O'Grady indique que le site est inadéquat, compte tenu de la taille de l'installation nécessaire pour accueillir une population, dont la croissance projetée est importante, dans la communauté. Il appuie le

¹ Les observations sont conservées dans les dossiers.

² Les observations sont conservées dans les dossiers.

report visant à poursuivre les négociations dans l'espoir que la communauté puisse être préservée.

- Nancy Moynihan³, s'exprimant également au nom de son mari Scott et de divers membres de la communauté, s'inquiète de l'effet préjudiciable du vaste aménagement sur le quartier tranquille et sur les propriétés à proximité, notamment la pollution lumineuse et les répercussions sur les espaces verts.
- Sean Devine, président de l'Association communautaire de Trend-Arlington⁴, appuie le report pour donner l'occasion de trouver une solution mutuellement acceptable qui nuirait le moins possible aux relations entre l'église et la communauté. Il fait observer les préoccupations de la communauté concernant les places de stationnement insuffisantes de l'aménagement, ce qui exacerbera les problèmes actuels de stationnement, de circulation et de sécurité. Il craint que cette demande entraîne des conséquences négatives permanentes sur la communauté environnante alors qu'il existe d'autres options qui n'ont pas été examinées de façon approfondie.
- Nancy Meloshe, Stantec, présente le contexte, faisant observer les changements qui ont été apportés entre la proposition de 2018, qui comprenait une nouvelle église et un nouveau centre communautaire, et la proposition actuelle (2019), ramenée à une échelle plus modeste et prévoyant la construction d'un centre communautaire seulement. Par ailleurs, elle indique que cet aménagement est en phase avec la Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel. Elle fait également part de la consultation qui a d'abord eu lieu.
- Bishoy Alfy Samy évoque l'intégration et la participation de l'église à la communauté et indique que l'église est parvenue à un compromis avec la communauté et a agi de bonne foi en offrant et construisant un centre communautaire qui constituera un atout et sera bénéfique pour tous.

³ Les photos sont conservées dans les dossiers.

⁴ Les observations sont conservées dans les dossiers.

Motion N° PLC 2020-27/2

Proposée par le conseiller J. Leiper (au nom du conseiller K. Egli)

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations;

ATTENDU QUE de nombreuses aires de stationnement à proximité sont largement inutilisées durant la fin de semaine lorsque l'église orthodoxe copte St Mary's nécessite des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est située dans un secteur disposant de nombreux terrains de stationnement en surface, y compris les stationnements des immeubles à usage de bureaux et de l'école publique Knoxdale, qui ne seront pas très utilisés durant la fin de semaine et le soir, et qui pourraient faire l'objet d'un partage;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a conclu une entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank, qui est situé à moins de 150 m, pour y diriger les véhicules lorsqu'il manque de places dans le stationnement de l'église la fin de semaine;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est également propriétaire des terres qui se trouvent à l'est du chemin Greenbank, dont les cotes foncières sont 04651-0240 et 04651-0241 (173 et 175, chemin Greenbank), lesquelles sont actuellement vacantes et pourraient servir de stationnement pour l'église;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de partage de stationnement ou l'utilisation d'une autre propriété appartenant à l'église orthodoxe copte St Mary's peut réduire le nombre d'espaces de stationnement requis sur le site de l'église orthodoxe copte St Mary's et pourrait éviter la démolition des habitations du 15 et du 17, croissant Parkmount, ou encore celle des

trois habitations, y compris celle du 9, chemin Canfield.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que :

- 1. la modification de zonage des 1 et 9, chemin Canfield ainsi que des 13, 15 et 17, croissant Parkmount soit reportée à la réunion du Comité de l'urbanisme du 27 août 2020;**
- 2. pour faciliter la recherche de stationnement à partager appartenant à un tiers :**
 - a. Le personnel de l'urbanisme et le conseiller Egli travaillent avec l'église orthodoxe copte St Mary's pour chercher à conclure des ententes de partage de stationnement à proximité, y compris, sans toutefois s'y limiter, la prolongation de l'entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank;**
 - b. Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;**
- 3. concernant l'utilisation de la propriété des 173 et 175, chemin Greenbank comme stationnement pour remplir une partie des exigences de stationnement de l'église :**
 - a. Le personnel de l'urbanisme doit présenter, dans le cadre du rapport relatif à la modification de zonage de la recommandation n° 1 ci-dessus, une modification de zonage pour les 173 et 175, chemin Greenbank (No de dossier du syndicat 04651-0241) pour permettre que le stationnement demandé pour l'église et pour le centre communautaire soit situé aux 173 et 175, chemin Greenbank, dans la mesure où les 173 et 175, chemin Greenbank ont l'espace pour offrir de telles places de stationnement;**
 - b. Le personnel de l'urbanisme indique dans le rapport qu'il faut modifier le zonage que dans la mesure nécessaire pour satisfaire aux exigences minimales de stationnement du Règlement général de zonage n° 2008-250. Cette modification**

de zonage vise les terres à ajouter au 175, chemin Greenbank pour répondre aux besoins de l'église et du centre communautaire en matière de stationnement;

- c. Le rapport de modification de zonage devant être soumis au Comité de l'urbanisme comprend une zone d'aménagement différé pour le centre communautaire, jusqu'à l'approbation du plan du site et jusqu'à la construction des places de stationnement aux 173 et 175, chemin Greenbank;**
- d. Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;**

4. l'avis approprié soit donné à l'égard du rapport de modification de zonage à présenter au Comité de l'urbanisme le 27 août 2020.

REJETÉE par un vote de deux voix affirmatives contre sept voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX AFFIRMATIVES
(2) : Les conseillers J. Leiper et R. Brockington

VOIX NÉGATIVES
(7) : Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

Motion N° PLC 2020-27/3

Proposée par le conseiller J. Leiper (au nom du conseiller K. Egli)

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations : Le 15 et le 17, croissant Parkmount ainsi que le 9, chemin Canfield afin d'aménager un terrain de stationnement en

surface;

ATTENDU QUE la Déclaration de principes provinciale (2014 et 2020) soutient la densification résidentielle et les utilisations efficaces du sol, le Plan officiel actuel d'Ottawa et la directive récente du Conseil municipal d'Ottawa concernant la nécessité de densifier le secteur urbain général de 51 % entre juillet 2018 et juillet 2046 et de 60 % entre 2041 et 2046;

ATTENDU QU'il peut être possible de fournir un stationnement à l'église par l'intermédiaire d'un stationnement souterrain ou du partage de stationnement se trouvant sur d'autres sites;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

- a) que les propriétés situées au 15, croissant Parkmount au 17, croissant Parkmount et au 9, chemin Canfield soient exclues des propriétés visées par la modification de zonage des documents 1 et 3;**
- b) que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, article 34(17), aucun nouvel avis ne soit donné relativement à la recommandation a) ci-dessus;**
- c) que le personnel de l'urbanisme soit autorisé, sans le paiement de frais supplémentaires ou la présentation d'une étude plus approfondie, à faire la modification de zonage pour permettre le partage de stationnement sur un autre site qui pourrait satisfaire les exigences de l'église orthodoxe copte St Mary's en matière de stationnement à proximité, y compris celles du centre communautaire, si une entente relative audit partage de stationnement est conclue entre l'église et le propriétaire de l'autre propriété.**

REJETÉE par un vote de deux voix affirmatives contre sept voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX Les conseillers J. Leiper et R. Brockington
AFFIRMATIVES

(2) :

VOIX NÉGATIVES Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

(7) :

Le Comité examine les recommandations du rapport telles quelles.

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 pour le 1 et le 9, chemin Canfield ainsi que pour le 13, le 15 et le 17, croissant Parkmount afin de permettre l'agrandissement de la zone d'institutions et la construction d'un nouveau centre communautaire qui serait complémentaire à l'actuel lieu de culte, comme l'indique le document 3.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉE par un vote de sept voix affirmatives contre deux voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX AFFIRMATIVES Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

(7) :

VOIX NÉGATIVES Les conseillers J. Leiper et R. Brockington

(2) :

Motion N° PLC 2020-27/3

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations : Les 15 et le 17, croissant Parkmount ainsi que le 9, chemin Canfield afin d'aménager un terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la Déclaration de principes provinciale (2014 et 2020) soutient la densification résidentielle et les utilisations efficaces du sol, le Plan officiel actuel d'Ottawa et la directive récente du Conseil municipal d'Ottawa concernant la nécessité de densifier le secteur urbain général de 51 % entre juillet 2018 et juillet 2046 et de 60 % entre 2041 et 2046;

ATTENDU QU'il peut être possible de fournir un stationnement à l'église par l'intermédiaire d'un stationnement souterrain ou du partage de stationnement se trouvant sur d'autres sites;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

- a) que les propriétés situées au 15, croissant Parkmount au 17, croissant Parkmount et au 9, chemin Canfield soient exclues des propriétés visées par la modification de zonage des documents 1 et 3;
- b) que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, article 34(17), aucun nouvel avis ne soit donné relativement à la recommandation a) ci-dessus;
- c) que le personnel de l'urbanisme soit autorisé, sans le paiement de frais supplémentaires ou la présentation d'une étude plus approfondie, à faire la modification de zonage pour permettre le partage de stationnement sur un autre site qui pourrait satisfaire les exigences de l'église orthodoxe copte St Mary's en matière de stationnement à proximité, y compris celles du centre communautaire, si une entente relative audit partage de stationnement est

conclue entre l'église et le propriétaire de l'autre propriété.

Le Comité reçoit 11 intervenants sur cette question :

- Devon Harris n'appuie pas la démolition proposée du lotissement résidentiel pour y aménager un espace de stationnement et s'inquiète de l'incidence que cela pourrait avoir sur la communauté et sur son caractère pittoresque.
- Tom Kurdyla exprime ses inquiétudes quant à la façon dont le quartier serait touché par cela et par l'aménagement futur. Par ailleurs, il suggère une participation collaborative pour établir une vision juste pour toutes les parties.
- Clarke Cross s'oppose à la démolition des habitations pour y aménager un stationnement. À son avis, ce n'est pas nécessaire en raison des stationnements disponibles dans le secteur. Selon lui, le plan n'est pas compatible avec le secteur, ni avec les politiques du Plan officiel. Il propose de ramener l'aménagement à une échelle plus modeste. Il indique que le requérant n'était pas ouvert à discuter du plan ou à collaborer avec la communauté à cet égard. De plus, il requiert le report de la demande pour permettre au requérant et à ses voisins de trouver un compromis, sans quoi le plan est rejeté.
- Christy Allen et Shawn Doherty⁵, propriétaires des terrains voisins, font part du manque de consultation et de mesures d'adaptation de la part du requérant et soulèvent leurs inquiétudes quant à l'incidence de l'aménagement sur leur propre propriété. Ils sont particulièrement inquiets de la volumétrie et du retrait, des clôtures et de l'entretien de la propriété. Ils demandent l'examen de leurs préoccupations quant à ce qui suit : la nécessité de réaliser une étude sur les zones d'ensoleillement et d'ombre avant d'approuver la hauteur de bâtiment; la nécessité d'augmenter le retrait de la limite de propriété partagée; la nécessité d'installer une clôture périphérique adéquate le long de la limite de propriété partagée; la nécessité de conserver et d'entretenir la propriété.
- Trevor Poole reprend les commentaires des autres intervenants

⁵ Les observations sont conservées dans les dossiers.

concernant le manque de dialogue et de collaboration avec la communauté, les préoccupations relatives à la démolition des habitations pour y aménager un stationnement, l'incidence sur le quartier et la pertinence du plan. Il appuie la motion pour le report.

- Kristi M. Ross, avocate pour Trend Arlington Residents for Smart Development Inc. (le groupe de résidents)⁶, s'inquiète de ce qui suit : le manque de consultation de la part du requérant; la compatibilité avec le quartier et le site; l'incidence sur la communauté; la baisse de densification en raison d'un stationnement injustifié et la stérilisation potentielle du site destiné à une densification. Elle appuie la motion proposée pour le report visant à permettre l'exploration de solutions de rechange en matière d'urbanisme. Toutefois, si ce report n'a pas lieu, elle recommande de rejeter la demande.
- James O'Grady indique que le site est inadéquat, compte tenu de la taille de l'installation nécessaire pour accueillir une population, dont la croissance projetée est importante, dans la communauté. Il appuie le report visant à poursuivre les négociations dans l'espoir que la communauté puisse être préservée.
- Nancy Moynihan⁷, s'exprimant également au nom de son mari Scott et de divers membres de la communauté, s'inquiète de l'effet préjudiciable du vaste aménagement sur le quartier tranquille et sur les propriétés à proximité, notamment la pollution lumineuse et les répercussions sur les espaces verts.
- Sean Devine, président de l'Association communautaire de Trend-Arlington⁸, appuie le report pour donner l'occasion de trouver une solution mutuellement acceptable qui nuirait le moins possible aux relations entre l'église et la communauté. Il fait observer les préoccupations de la communauté concernant les places de stationnement insuffisantes de l'aménagement, ce qui exacerbera les problèmes actuels de stationnement, de circulation et de sécurité. Il craint que cette demande entraîne des conséquences négatives permanentes sur la communauté

⁶ Les observations sont conservées dans les dossiers.

⁷ Les photos sont conservées dans les dossiers.

⁸ Les observations sont conservées dans les dossiers.

environnante alors qu'il existe d'autres options qui n'ont pas été examinées de façon approfondie.

- Nancy Meloshe, Stantec, présente le contexte, faisant observer les changements qui ont été apportés entre la proposition de 2018, qui comprenait une nouvelle église et un nouveau centre communautaire, et la proposition actuelle (2019), ramenée à une échelle plus modeste et prévoyant la construction d'un centre communautaire seulement. Par ailleurs, elle indique que cet aménagement est en phase avec la Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel. Elle fait également part de la consultation qui a d'abord eu lieu.
- Bishoy Alfy Samy évoque l'intégration et la participation de l'église à la communauté et indique que l'église est parvenue à un compromis avec la communauté et a agi de bonne foi en offrant et construisant un centre communautaire qui constituera un atout et sera bénéfique pour tous.

Motion N° PLC 2020-27/2

Proposée par le conseiller J. Leiper (au nom du conseiller K. Egli)

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations;

ATTENDU QUE de nombreuses aires de stationnement à proximité sont largement inutilisées durant la fin de semaine lorsque l'église orthodoxe copte St Mary's nécessite des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est située dans un secteur disposant de nombreux terrains de stationnement en surface, y compris les stationnements des immeubles à usage de bureaux et de l'école publique Knoxdale, qui ne seront pas très utilisés durant la fin de semaine et le soir, et qui pourraient faire l'objet d'un partage;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a conclu une entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank, qui est situé à moins de 150 m, pour y diriger les véhicules lorsqu'il manque de places dans le stationnement de l'église la fin de semaine;

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's est également propriétaire des terres qui se trouvent à l'est du chemin Greenbank, dont les cotes foncières sont 04651-0240 et 04651-0241 (173 et 175, chemin Greenbank), lesquelles sont actuellement vacantes et pourraient servir de stationnement pour l'église;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de partage de stationnement ou l'utilisation d'une autre propriété appartenant à l'église orthodoxe copte St Mary's peut réduire le nombre d'espaces de stationnement requis sur le site de l'église orthodoxe copte St Mary's et pourrait éviter la démolition des habitations du 15 et du 17, croissant Parkmount, ou encore celle des trois habitations, y compris celle du 9, chemin Canfield.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que :

- 4. la modification de zonage des 1 et 9, chemin Canfield ainsi que des 13, 15 et 17, croissant Parkmount soit reportée à la réunion du Comité de l'urbanisme du 27 août 2020;**
- 5. pour faciliter la recherche de stationnement à partager appartenant à un tiers :**
 - a. Le personnel de l'urbanisme et le conseiller Egli travaillent avec l'église orthodoxe copte St Mary's pour chercher à conclure des ententes de partage de stationnement à proximité, y compris, sans toutefois s'y limiter, la prolongation de l'entente avec l'établissement médical du 139, chemin Greenbank;**
 - b. Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;**
- 6. concernant l'utilisation de la propriété des 173 et 175, chemin Greenbank comme stationnement pour remplir une partie des**

exigences de stationnement de l'église :

- a. **Le personnel de l'urbanisme doit présenter, dans le cadre du rapport relatif à la modification de zonage de la recommandation n° 1 ci-dessus, une modification de zonage pour les 173 et 175, chemin Greenbank (No de dossier du syndicat 04651-0241) pour permettre que le stationnement demandé pour l'église et pour le centre communautaire soit situé aux 173 et 175, chemin Greenbank, dans la mesure où les 173 et 175, chemin Greenbank ont l'espace pour offrir de telles places de stationnement;**
 - b. **Le personnel de l'urbanisme indique dans le rapport qu'il faut modifier le zonage que dans la mesure nécessaire pour satisfaire aux exigences minimales de stationnement du Règlement général de zonage n° 2008-250. Cette modification de zonage vise les terres à ajouter au 175, chemin Greenbank pour répondre aux besoins de l'église et du centre communautaire en matière de stationnement;**
 - c. **Le rapport de modification de zonage devant être soumis au Comité de l'urbanisme comprend une zone d'aménagement différé pour le centre communautaire, jusqu'à l'approbation du plan du site et jusqu'à la construction des places de stationnement aux 173 et 175, chemin Greenbank;**
 - d. **Le personnel de l'urbanisme consulte d'autres membres du personnel de la Ville et fournit leurs recommandations s'il le juge nécessaire;**
- 4. l'avis approprié soit donné à l'égard du rapport de modification de zonage à présenter au Comité de l'urbanisme le 27 août 2020.**

REJETÉE par un vote de deux voix affirmatives contre sept voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX Les conseillers J. Leiper et R. Brockington

AFFIRMATIVES

(2) :

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

Motion N° PLC 2020-27/3

Proposée par le conseiller J. Leiper (au nom du conseiller K. Egli)

ATTENDU QUE l'église orthodoxe copte St Mary's a présenté une demande de modification du zonage pour pouvoir construire un centre communautaire complémentaire de 2 130 m², qui sera principalement utilisé par la communauté ecclésiale actuelle, ainsi que pour agrandir et reconfigurer le terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la proposition de modification de zonage comprend la démolition de trois habitations : Le 15 et le 17, croissant Parkmount ainsi que le 9, chemin Canfield afin d'aménager un terrain de stationnement en surface;

ATTENDU QUE la Déclaration de principes provinciale (2014 et 2020) soutient la densification résidentielle et les utilisations efficaces du sol, le Plan officiel actuel d'Ottawa et la directive récente du Conseil municipal d'Ottawa concernant la nécessité de densifier le secteur urbain général de 51 % entre juillet 2018 et juillet 2046 et de 60 % entre 2041 et 2046;

ATTENDU QU'il peut être possible de fournir un stationnement à l'église par l'intermédiaire d'un stationnement souterrain ou du partage de stationnement se trouvant sur d'autres sites;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

- c) que les propriétés situées au 15, croissant Parkmount au 17, croissant Parkmount et au 9, chemin Canfield soient exclues des propriétés visées par la modification de zonage des documents 1 et 3;**
- d) que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, article 34(17), aucun nouvel avis ne soit donné relativement à la recommandation a) ci-dessus;**

- c) **que le personnel de l'urbanisme soit autorisé, sans le paiement de frais supplémentaires ou la présentation d'une étude plus approfondie, à faire la modification de zonage pour permettre le partage de stationnement sur un autre site qui pourrait satisfaire les exigences de l'église orthodoxe copte St Mary's en matière de stationnement à proximité, y compris celles du centre communautaire, si une entente relative audit partage de stationnement est conclue entre l'église et le propriétaire de l'autre propriété.**

REJETÉE par un vote de deux voix affirmatives contre sept voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX AFFIRMATIVES
(2) : Les conseillers J. Leiper et R. Brockington

VOIX NÉGATIVES
(7) : Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

Le Comité examine les recommandations du rapport telles quelles.

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 pour le 1 et le 9, chemin Canfield ainsi que pour le 13, le 15 et le 17, croissant Parkmount afin de permettre l'agrandissement de la zone d'institutions et la construction d'un nouveau centre communautaire qui serait complémentaire à l'actuel lieu de culte, comme l'indique le document 3.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal**

prévue le 15 juillet 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

ADOPTÉE par un vote de sept voix affirmatives contre deux voix négatives. Les votes sont ainsi répartis :

VOIX AFFIRMATIVES (7) : Les conseillers L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, A. Hubley, E. El-Chantiry (membre d'office), le vice-président G. Gower et la présidente J. Harder

VOIX NÉGATIVES (2) : Les conseillers J. Leiper et R. Brockington

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 12 h 38.

Coordonnatrice du comité

Présidente